

sçavoir la somme de cent trente-huit livres, dont quitte ledit Gonin de la pension annuelle.

« Fait le 18 juin 1764. « Signé : PARISIS, curé. »

Les présomptions n'étaient guère en faveur de cette déclaration : le retard mis à la révéler, les soupçons trop confirmés contre celles, qui l'avaient précédée, et sorties de la même source, la forme insolite de sa rédaction et jusqu'à la vulgarité et le mauvais état du papier, tout était de nature à éveiller la défiance. Cependant, les premières objections, pour en ébranler l'autorité, ne portèrent pas sur l'authenticité elle-même. Il nous semble à distance que c'était là le point, le plus immédiatement capable d'attirer l'attention et de provoquer la verve de l'avocat ; il n'en fut rien ; par courtoisie, peut-être, par habitude d'allonger les discussions, en les rattachant aux principes et aux questions générales, ses doutes portèrent ailleurs, sur les droits du curé à signer cet acte, sur ses pouvoirs plus ou moins étendus de comptable, sur l'empiètement qu'il avait commis, etc. Le long plaidoyer de M^e de Troncy tourna à la dissertation, et l'auditoire, s'il éprouva un sentiment conforme au nôtre, fut désappointé.

Avec Portier, qui répondre, on entend un son très différent ; on passe aux invectives, aux railleries, aux épigrammes mordants ; ils remplacent les sérieuses raisons qui sont absentes. Sous ce déluge de grossière et verbeuse rhétorique, les personnes ne sont pas seules atteintes ; la religion est visée, le caractère sacerdotal criblé par les brocards d'un orateur qui a lu Voltaire et se vante d'être un souscripteur de l'Encyclopédie. On aurait peine à nous croire, si nous ne citions quelques tirades de ce factum ; elles sont du reste assez démodées, pour être inoffensives et ne plus exciter que le sourire d'une indulgente pitié.